



**ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR  
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI  
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE  
DE LA COMMUNE DE MONNAIE**

*Adopté par le conseil municipal le **JEUDI 26 OCTOBRE 2024***

## I. **PRESENTATION GENERALE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) Et de la PAUSE MERIDIENNE**

Dans le cadre de son projet éducatif local, la ville de Monnaie organise différents temps d'accueils destinés aux familles :

- Un accueil périscolaire le matin, le soir (APS)
- Une restauration scolaire
- Des activités périscolaires (NAP) pendant la pause méridienne
- L'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi **matin et journée complète** (gestion intercommunale mais convention avec la mairie de Monnaie)

La prise en compte du temps libre de l'enfant est un objectif majeur de la politique éducative de la commune.

La Ville de MONNAIE organise ces services dans le but d'apporter une réponse à la fois sociale, économique et éducative aux attentes des familles, pour leur permettre de pouvoir concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant. C'est un service non obligatoire et ouvert à tous.

Durant ces différents temps, les enfants sont confiés aux agents du service enfance-jeunesse. Par leur action éducative, ils participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge. C'est pourquoi la commune a signé un Projet Educatif Territorial avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Éducation Nationale.

Un outil « le portail famille » est à votre disposition, il s'adresse aux parents dont les enfants fréquentent les services municipaux. Pour créer votre portail famille, il faudra demander vos codes d'accès au service Enfance de la commune de Monnaie.

Il vous permet de :

- Consulter le dossier de votre enfant (réservation, présences, factures).
- D'éditer les factures,
- De télécharger tous les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant (aller sur le site de la Mairie et clic sur la rubrique « enfance »).
- Faire des réservations et des annulations sur les plannings.

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun.

A la différence d'une simple garderie, l'accueil périscolaire (APS et mercredi) est déclaré auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Indre et Loire pour les enfants de plus de 6 ans et à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les enfants de moins de 6 ans.

Les inscriptions se font sur un dossier unique (périscolaire, restauration scolaire et mercredi) remis au mois de juin. Pour les réinscriptions, être à jour dans les règlements des factures. Dans le cas d'une régularisation tardive d'une ou de plusieurs factures ayant fait l'objet d'une relance de paiement, la réintégration au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire, ne sera effective qu'après régularisation.

## ***II. CADRE REGLEMENTAIRE DES SERVICES (APS et RSM)***

Des règles de vie sont établies avec les enfants, elles doivent obligatoirement être respectées.

### **1. Les parents doivent**

- Respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : enfants, animateurs, administrés et Personnel communal
- Respecter les termes du présent règlement (respect des horaires, les délais d'annulation et de réservation.

### **2. Les enfants doivent**

- Respecter les consignes données par les adultes à la fois sur les accueils périscolaires et la restauration scolaire
- Respecter le personnel encadrant
- Respecter ses camarades
- Respecter les locaux

### **3. Les sanctions disciplinaires**

En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son représentant entreprendra une démarche auprès des parents. Selon la gravité des faits, les sanctions ci-après pourront être décidées :

SANCTIONS	MOTIFS donnés à titre indicatif (liste non exhaustive)
Catégorie 1 : Avertissement oral ou écrit par le service enfance	Chahut Insolence Dégradation mineure ou involontaire
Catégorie 2 : rencontre avec la famille et l'enfant pour établir un contrat	Récidive de la catégorie 1 Violence, menace, insultes, insolence grave, violence physique, ou harcèlement avéré
Catégorie 3 : Exclusion temporaire de courte durée (de 3 à 5 jours)	Récidive des catégories 1 et 2 Dégradation volontaire, vol, introduction ou manipulation d'objets dangereux
Catégorie 4 : Exclusion de longue durée (de 2 à 4 semaines)	Récidives des catégories 1 à 3
Catégorie 5 : exclusion définitive après consultation des services concernés	Agression physique avec blessures Récidive après une exclusion temporaire de longue durée Faute particulièrement grave

Les sanctions prises à l'encontre des élèves seront notifiées par la Commune à :

- A la famille de l'élève
- A la directrice de l'école
- Aux élus concernés

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, une participation financière de 45 €/h sera demandée aux familles en fonction du temps d'intervention/réparation.

#### 4. Assurance - responsabilité

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants participant aux différents services périscolaires et restauration scolaire, doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui ainsi que pour les dommages matériels dont ils peuvent être responsables (garantie responsabilité civile). En complément, il est fortement recommandé de prévoir pour vos enfants une assurance responsabilité civile individuelle.



### III. REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (Matin, soir et mercredi *matin ou journée*)

S'inscrivant dans le Projet éducatif de territoire (PEdT), son fonctionnement doit être conforme à la réglementation et doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les enfants de plus de 6 ans, et de la protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de moins de 6 ans.

Cette déclaration engage la municipalité à respecter un taux d'encadrement :

#### 1. Taux d'encadrement

Pour l'APS du matin et du soir :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Pour l'accueil du mercredi :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Ces accueils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique tant sur l'encadrement que sur le projet éducatif et sur les diplômes requis.

C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de sociabilisation pour les enfants de 3 à 11 ans.

## ATTENTION CHANGEMENT : A PARTIR Du 1er SEPTEMBRE, LE RYTHME SCOLAIRE CHANGE AVEC LE RETOUR DE LA SEMAINE A 4 JOURS

### 2. Les horaires des écoles

Elémentaire	Maternelle
8h30-12h00 et 14h00-16h30	8h30-11h45-13h45-16h30
Déjeuner de 12h00-14h00	11h45-13h45
<b>L'ouverture des portails le matin se fera à 8h20</b>	

### 3. Les horaires APS des lundis, mardis, **mercredis**, jeudis et vendredis

Lundis, mardis, jeudi et vendredis	APS du matin	APS du soir	Mercredi après midi
Maternelle	7h15/8h20	16h30/18h30	11h45/18h45
Elémentaire	7h15/8h20	16h30/18h30	Sortie à partir de 17 h 00 <b>colonne a retirer</b>

### 4. Les horaires du mercredi

MERCREDIS	Horaire	Départ
Mercredi matin sans repas	7h30 à 12h30	12h15 à 12h30
Mercredi avec repas facturé au même tarif que le repas servi sur le temps scolaire	7h30 à 13h30 (repas entre 12h30 et 13h30)	13h15 à 13h30
Mercredi journée entière	7h30 à 18h30	Sortie à partir de 17 h 00

### 5. Le projet pédagogique

La directrice et l'équipe d'animation écrivent et mettent en œuvre le projet pédagogique en se référant au PEDT. Ce document indique de manière concrète le fonctionnement de l'accueil périscolaire et les activités périscolaires, l'organisation des activités, les objectifs poursuivis, les effectifs et les moyens mis en œuvre.

### Les locaux

Ils se situent dans l'enceinte de l'école. Ils sont adaptés à l'accueil des enfants de 3 à 11 ans.



## **IV. LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### **1. Les modalités d'admission**

Tous les enfants résidant ou scolarisés sur la commune de Monnaie sont admis à fréquenter les activités périscolaires dans la limite des capacités d'accueil. Une exception est faite pour les enfants de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

L'enfant doit être scolarisé ou être âgé de 3 ans.

### **2. Les modalités d'inscription**

Le dossier est disponible à l'accueil de loisirs et téléchargeable sur le site internet de la ville :

[www.ville-monnaie.fr](http://www.ville-monnaie.fr).

Ce dossier est valide pour une année scolaire (septembre à août). Pour toutes les nouvelles familles le dossier d'inscription doit être retourné au service enfance.

Tout changement (familial, de domicile, de coordonnée téléphonique, de services utilisés) en cours d'année devra être notifié par écrit à la responsable du service enfance.

En cas de modification du quotient familial, le nouveau sera pris en compte le mois suivant la déclaration faite par la famille.

L'inscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre ni d'un service à l'autre.

### **3. Les modalités de fréquentation**

- Fréquentation régulière : toute l'année, les mêmes jours et les mêmes horaires
- Fréquentation occasionnelle : ponctuellement, en fonction des places disponibles. **S'inscrire au plus tard le matin avant 9h30 par mail.**

**Toute modification de présence pour le jour même devra être signalée impérativement par écrit avant 9h30 à la responsable du service, passé ce délai, aucune modification ni inscription ne seront prises en compte (sauf cas d'urgence).**

Il est impératif d'être rigoureux dans la gestion des plannings de présence, il en va de la sécurité de vos enfants.

### **4. Arrivée de l'enfant**

Le matin : elle fait l'objet d'un pointage systématique par un animateur présent dans le hall de l'accueil de loisirs. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et présentés à l'animateur.

### **5. Départ de l'enfant**

Les enfants sont confiés à une personne titulaire de l'autorité parentale ou à l'une des personnes autorisées par écrit à venir les chercher ou partiront à l'heure prévue s'ils sont autorisés par écrit à partir seul.

### **6. Les sorties du mercredi**

**Il n'y a pas de sortie en cours d'après-midi sauf demande exceptionnelle :**

- Rendez-vous médical
  - Pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique
- La tarification restera inchangée

### **7. Le goûter**

Il est servi à 16 h 30 dans les locaux du restaurant scolaire pour tous les enfants inscrits au service périscolaire le soir ou le mercredi après-midi.

Il n'y aura plus de garderie flash

## 8. Retard des parents

Pour tout enfant présent après 18 h 30, un agent du secteur enfance/jeunesse contactera par téléphone le représentant légal de l'enfant ou toute personne autorisée à venir le chercher. Nous vous rappelons que, selon la législation, les enfants non repris à l'heure de fermeture doivent être confiés à la brigade de gendarmerie la plus proche.

Une pénalité de 10,15 € vous sera facturée.

## 9. Les absences

Toute absence au goûter le soir devra être obligatoirement justifiée par mail avant 9h30 au service enfance autrement, une demi-heure avec goûter vous sera facturée.

Attention pour toute absence les mercredis, un certificat médical devra être fourni au service enfance

# V. LA PARTICIPATION FINANCIERE



### 1. Les tarifs du périscolaire matin et soir(communal)

Ils sont votés par le conseil municipal et peuvent être modifiés à tout moment.

Ils sont calculés en fonction de votre quotient familial. Pour calculer le prix de l'accueil périscolaire et le prix du restaurant scolaire, la famille doit fournir son attestation du quotient familial. A défaut, le prix maximum sera appliqué.

ACCUEIL PERISCOLAIRE		LE GOUTER
Tranches du quotient familial	Tarif horaire en €	PRIX UNIQUE DE 0,60 €
De 600 à 670	1,25	
De 671 à 770	1,50	
De 771 à 1500 et plus	1,60	

### 2. Les tarifs du périscolaire des mercredis (intercommunal)

MERCREDI MATIN (5 heures d'ouverture sans repas)		
QF	Tarif minimal en €	Tarif maximal
De 800 à 830 €	1,65	3,05
De 771 à 960 €	4,00	4,60
De 961 à 1200 €	4,75	5,95
De 1201 et plus €	6,05	7,55

**Les familles qui inscriront leurs enfants les mercredis avec repas (7h30-13h30) seront facturés sur la base d'un mercredi sans repas, le prix du repas sera facturé en supplément sur la base du prix du repas scolaire.**

### 3. Les tarifs du mercredi journée complète (11 heures et repas inclus)

De 800 à 830 €	3,63	6,71
De 831 à 960 €	8,80	10,12
De 961 à 1200 €	10,45	13,09
A partir de 1201 €	13,31	16,61

## La facturation

Une facture mensuelle est établie pour l'accueil périscolaire.

Pour le périscolaire du mercredi, les familles auront une tarification à la demi-journée (5h) ou à la journée (11h voir grille tarifaire).

Pour les enfants déjeunant le mercredi (12h30-13h30) il sera facturé le prix du repas en plus du prix de la demi-journée (voir grille tarifaire).

Pour le périscolaire du matin et du soir, une tarification à la demi-heure sera appliquée (voir grille tarifaire)

Il est précisé que les familles de maternelle dont les enfants sortent à 15h45 ne se voient pas facturer ces 15 minutes de périscolaire. PHRASE A ENLEVER

Les avis de paiement vous sont adressés par la Trésorerie de Loches. Ils sont payables :

- Par chèque auprès de leur service : Centre de Finances Publiques, 12 avenue des Bas-Clos 37600 Loches à l'ordre du trésor public,
- En espèces (même endroit)
- Par internet au moyen de votre carte bancaire (lien et code)
- Par chèque vacances ou ticket CESU
- Par prélèvement automatique

Les factures sont consultables et imprimables sur le portail famille entre le 5 et le 10 de chaque mois

Les familles peuvent choisir un mode de paiement différent pour les différents services (à préciser dans le dossier annuel d'inscription).

## VI. REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



### Les horaires

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
11h45 à 13h45	12h00 à 14h00

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les directeurs d'écoles afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires

#### 1. Modalités de fréquentation :

- Fréquentation régulière : 1 à 5 repas par semaine

L'enfant doit être inscrit pour toute l'année scolaire et pour des jours fixes de la semaine.

- Fréquentation occasionnelle :

Le(s) représentant(s) légal (aux) inscribe(nt) leur(s) enfant(s) ponctuellement, en prévenant l'enseignant de l'école le matin du jour où l'enfant déjeunera au restaurant **et ce avant 8h45.**

Le service enfance devra également être prévenu par courriel et la famille devra régler le repas en espèce le jour même.

L'inscription est obligatoire pour déjeuner au restaurant scolaire.

#### 2. Fonctionnement



Un enfant déjeunant au restaurant scolaire ne pourra pas quitter l'établissement sur le temps de pause méridienne sauf sur demande expresse, écrite et justifiée du ou des représentant(s) légal (aux) et pour des rendez-vous médicaux.

Les enfants de l'école maternelle sont servis à table et en deux services. Une serviette de table propre, avec élastique, portant le nom de l'enfant, doit être fournie par les familles chaque lundi pour les petites sections. Pour les grandes et moyennes sections, une serviette de table jetable sera fournie.

Les élèves de l'école élémentaire passent au self-service, sous le contrôle du personnel encadrant. Une serviette de table jetable sera fournie.

Le personnel encadrant s'assure que l'enfant a suffisamment mangé.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité des agents communaux du service enfance.

### **3. Les animations**

Depuis la rentrée 2013/2014, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, la municipalité met en place des Nouvelles Activités Périscolaires NAP (activités culturelles, artistiques et sportives encadrées par les animateurs et les ATSEM). Pour accompagner l'équipe d'animation, des intervenants extérieurs pourront être sollicités.

### **4. Les menus**

Ils sont préparés par le chef du restaurant scolaire, le diététicien de la société prestataire du service de restauration et présentés à la « commission menu » qui se charge de valider ou modifier sa composition.

Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage des écoles, à l'accueil de loisirs, au restaurant scolaire et sur le site internet de la mairie [www.ville-monnaie.fr](http://www.ville-monnaie.fr)

### **5. Le rôle de la commission des menus**

Tous les trimestres, elle se réunit pour faire le point sur les repas proposés, elle peut apporter des modifications.

Cette commission est composée du diététicien et du responsable du prestataire du restaurant scolaire, d'élus, de membres de l'association de parents d'élèves et de la responsable du service enfance.

### **6. Le repas**

Pour remplir cette mission, la ville fait appel à un prestataire de services pour la fourniture des denrées et la préparation des repas. Ceux-ci sont réalisés sur place dans la cuisine du restaurant scolaire.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour ses raisons, le repas est servi aux enfants dans tous ses composants pour garantir l'équilibre alimentaire en tenant compte de la loi EGALIM.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants sauf en cas de PAI (protocole d'accueil individualisé).

### *Cas particuliers*

Voyages et sorties scolaires : un pique-nique sera systématiquement fourni à chaque enfant relevant de la fréquentation régulière et ce, quel que soit le jour de fréquentation de l'élève. Pour les enfants relevant de la fréquentation occasionnelle, un pique-nique pourra être fourni sur demande expresse des parents. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est vivement conseillé que tous les enfants déjeunent avec un pique-nique fabriqué par le restaurateur et stocké en glacière.



## **7. PAI (protocole d'accueil individualisé)**

L'enfant dont le diagnostic permet l'isolement des composants allergènes connus pourra obtenir un repas adapté préparé par le restaurateur.

L'enfant dont le diagnostic ne permet pas l'isolement des composants allergènes connus ou qui présente une allergie trop importante pourra apporter son repas au restaurant scolaire qui sera réchauffé par le personnel encadrant dans leur contenant et selon une procédure établie.

Les agents responsables de l'enfant allergique pendant le temps de pause méridienne seront informés des dispositions devant être appliquées.

### **Intolérances diverses**

Il ne sera pas proposé de repas de substitution aux enfants ne consommant pas certains aliments proposés, notamment en raison de conviction idéologique ou religieuse.

## **8. Les absences**

Toute absence d'un enfant au repas devra être obligatoirement justifiée par mail avant **9h30** au service enfance.

Cas particuliers : les repas non consommés en raison de l'absence ou de la grève d'un enseignant ne seront pas facturés.

## **9. Discipline : voir le paragraphe II cadre réglementaire**

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la ville. L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit respecter les règles inscrites au paragraphe *II*.

# **VII. LA PARTICIPATION FINANCIERE**

## **1 La facturation**

Une facture mensuelle est établie pour le restaurant scolaire.

Les avis de paiement vous sont adressés par la Trésorerie de Loches. Ils sont payables :

- Par chèque auprès de leur service : Centre de Finances Publiques, 12 avenue des Bas-Clos 37600 Loches à l'ordre du trésor public,
- En espèces (même endroit)
- Par internet au moyen de votre carte bancaire (lien et code)
- Par prélèvement automatique

Les factures sont consultables et imprimables sur le portail famille entre le 5 et le 10 de chaque mois.  
Seuls les repas consommés seront facturés.

## 2 Les Tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et peuvent être modifiés à tout moment.

Ils sont calculés en fonction de votre quotient familial, sans attestation du QF, il vous sera demandé le dernier avis d'imposition afin de le calculer. En cas de non présentation, le tarif maximum sera appliqué.

<b>GRILLE TARIFAIRE RESTAURANT SCOLAIRE 2023 - 2024</b>			
En €	REGULIERS	OCCASIONNELS	HORS COMMUNE
Inf ou égal à 600	3,20	3,75	4,00
De 601 à 670	3,30	3,85	4,15
De 671 à 770	3,45	4,00	4,30
De 771 à 960	3,55	4,15	4,45
De 961 à 1200	3,70	4,30	4,65
De 1201 à 1500	3,90	4,50	4,85
Supérieur à 1500	4,15	4,80	5,15
Goûter	0,60		

Les enfants scolarisés dans la classe ULIS bénéficient du tarif de la commune.

Veuillez retourner ce COUPON-REPONSE au Service Enfance

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE  
DE LA COMMUNE DE MONNAIE

\*\*\*\*\*

Nous soussignés,

.....

Responsables légaux de l'enfant :

NOM :

Prénom :

Classe :

Certifions avoir pris connaissance du règlement et nous nous engageons à en respecter les clauses.

Fait à Monnaie

Le

Signature du ou des représentants légaux